
DESTINATAIRES : À tous les employés du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEUR : Charles Harding, chef de service sécurité, stationnement et prévention incendie

DATE : Le 11 décembre 2018

OBJET : **Constat d'infraction – Ville de Salaberry-de-Valleyfield**

Veuillez prendre note qu'à partir du lundi **17 décembre 2018**, des constats d'infraction pourront être donnés à tout véhicule garé dans les stationnements de l'Hôpital du Suroît ainsi que ceux du Centre d'hébergement Docteur-Aimé-Leduc qui ne respecte pas la réglementation municipale en vigueur. Ultérieurement, d'autres installations du CISSS de la Montérégie-Ouest sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'ajouteront à cette nouvelle mesure.

Les préposés au stationnement de la Société Parc-Auto du Québec (SPAQ) ainsi que les agents de sécurité sont mandataires de donner des constats d'infraction. Le montant minimal est de 50 \$ par infraction, plus les frais d'administration applicables. **La Société Parc-Auto du Québec ne peut annuler un constat d'infraction déjà émis.**

Pour toute information concernant les modalités de paiement ou de contestation, veuillez vous référer aux indications inscrites au verso du constat d'infraction. Pour toute autre question, vous êtes prié de communiquer avec le personnel de la cour municipale au 450 370-4810.

Nous vous remercions de votre collaboration.

CH